

## RÉUNION DU 20 MARS 2026

---

Le vingt mars deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie.  
Date de la convocation : 16/03/2026 adressée par messagerie électronique et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 16/03/2026

### ORDRE DU JOUR :

- ÉLECTION DU MAIRE
- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ÉLECTION DES ADJOINTS
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ÉLU.

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Bernadette LETANOUX, maire sortante conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités.

Au préalable, Madame Bernadette LETANOUX informe les membres du conseil qu'en raison d'une erreur matérielle, le nom d'une conseillère n'a pas été transmis à la préfecture le soir de l'élection dans la liste des conseillers élus. Cette erreur ne pourra être corrigée qu'à la faveur d'un jugement rendu par le tribunal administratif. Dans cette attente, la conseillère ne pourra ni siéger ni prendre part aux délibérations du conseil municipal. Au nom de l'administration communale, Madame le maire présente ses plus sincères excuses à la conseillère concernée.

### Appel des présents et des procurations :

Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.

Étaient absents représentés : M. Armel DENIS par M. Fabien ALIX,

Mme Bernadette LETANOUX a déclaré l'ensemble des personnes, nommées ci-dessus, installées dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Brigitte NICOLAS, a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme Bernadette LETANOUX cède ensuite la présidence de l'assemblée à M. Patrice GINGAT, doyen du conseil municipal afin de procéder à l'élection du Maire.

### N° 15-2026 ÉLECTION DU MAIRE

M Patrice GINGAT rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal propose de désigner comme assesseurs

Mme Betty CADOT

M. Fabien ALIX

Il est ensuite fait appel des candidatures. Seule Mme Bernadette LETANOUX a fait acte de candidature.

Il est ensuite procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a - Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2

b - Nombre de votants : 12

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES**

c - Nombre de bulletins nuls: 0

d - Nombre de bulletins blancs : 0

d - Nombre de suffrages exprimées (b-c-d) : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : Mme Bernadette LETANOUX : 12 voix

Mme Bernadette LETANOUX ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élue maire de la commune de Saint-Benoit-des-Ondes.

Après la remise de l'écharpe officielle par M. Patrice GINGAT, Mme Bernadette LETANOUX prend la présidence de l'assemblée.

### **N° 16-2026 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des adjoints suite à celle du maire. Au préalable, il convient de déterminer le nombre de postes d'adjoints par délibération. L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut déterminer le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil. Il est donc possible de créer 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 14/ Présents: 13 / Représentés :1

Suffrages exprimés: 14 /Pour :14 / Contre : 0 / Abstentions: 0

Décide,

ARTICLE 1: de déterminer le nombre de postes d'adjoints au maire à 4.

ARTICLE 2 : de procéder à l'élection des 4 adjoints au maire.

### **N° 17-2026 ÉLECTION DES ADJOINTS**

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont Madame le Maire fait lecture. Cette élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste des candidats aux postes d'adjoints qui est élue (art. R. 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est ensuite fait appel des candidatures.

Une seule liste composée de 4 candidats menée par Monsieur Stéphane PRULHIÈRE a été déposée.

Liste conduite par Monsieur Stéphane PRULHIÈRE :

- 1) M. PRULHIÈRE Stéphane
- 2) Mme NICOLAS Brigitte
- 3) M. SALIOU Sébastien
- 4) Mme CAUGANT Roseline

Il est ensuite procédé au vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

a Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

b - Nombre de votants: 14

c - Nombre de bulletins nuls: 0

d - Nombre de bulletins blancs: 0

e - Nombre de suffrages exprimées (b-c-d): 14

f - Majorité absolue : 8

A obtenu : la Liste menée par Monsieur Stéphane PRULHIÈRE: 14 Voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus :

Premier Adjoint au Maire : M. PRULHIÈRE Stéphane

Deuxième Adjoint au Maire : Mme NICOLAS Brigitte

Troisième Adjoint au Maire : M. SALIOU Sébastien

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Quatrième Adjoint au Maire : Mme CAUGANT Roseline

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux articles L.2121-7 alinéa 3 et L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à son élection ainsi que celle de ses adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.

### CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8) L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9) Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10) Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11) Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12) Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

13) Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14) Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Les conseillers présents signent la charte de l'élu local

Fin de la séance à 19h30

La secrétaire  
Brigitte NICOLAS

Le maire,  
Bernadette LETANOUX

